

DECISION
du Comité de Ministres Benelux
fixant la présidence du Conseil Benelux

M (2012) 4

Le Comité de Ministres Benelux,

Vu les articles 6 et 13 du Traité du 17 juin 2008 portant révision du Traité instituant l'Union économique Benelux signé le 3 février 1958,

Vu la Déclaration du 17 juin 2008 annexée au Traité du 17 juin 2008 portant révision du Traité instituant l'Union économique Benelux signé le 3 février 1958,

A pris la présente décision :

Article 1^{er}

Conformément à la présidence du Comité de Ministres, la présidence du Conseil Benelux est attribuée à tour de rôle :

- pour le Royaume de Belgique: au président du Comité de direction du Service public fédéral Affaires étrangères, Commerce extérieur et Coopération au Développement
- pour le Grand-Duché de Luxembourg: au secrétaire général du Ministère des Affaires étrangères
- pour le Royaume des Pays-Bas : au secrétaire général du Ministère des Affaires étrangères.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le 1^{er} janvier 2012.

FAIT à Bruxelles, le 9 mai 2012.

Le président du Comité de Ministres Benelux,



D. Reynders